

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-439

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-106-2026

Objet : CONVENTION POUR LA DIFFUSION DU FILM « D'EAU ET DE TERRE » AU CINEMA LE MARGOT A NERAC LE 17 SEPTEMBRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
Vu les actions des plans de gestion des cours d'eau de la Gélise, de la Baïse et des Auvignon, notamment les actions portant sur l'animation du territoire,
Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Albret Communauté souhaite diffuser le film documentaire « D'eau et de Terre » à l'occasion d'un ciné-débat le jeudi 17 septembre 2026 à 20h30 au cinéma le Margot à NERAC.

La convention établie entre le cinéma municipal le Margot et Albret Communauté vise à préciser les modalités de diffusion du film et la répartition des charges et responsabilités entre les deux parties. Le cinéma le Margot établit le contrat de location avec le distributeur, s'assure de la disponibilité de la copie du film à la date prévue pour la diffusion, met à disposition gracieusement sa salle pour la diffusion et assure la communication au moyen de ses canaux de diffusion classique.

Albret Communauté prend à sa charge les frais de diffusion du film. La séance est ouverte à tous les publics aux conditions d'accueil du cinéma.

La convention est établie pour la seule durée de la journée du jeudi 17 septembre 2026.

Le montant de la soirée à la charge d'Albret Communauté est de **250 €** au titre des droits de projection non commerciale du film.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat pour la diffusion du film « D'eau et de Terre » avec le cinéma le Margot à Nérac.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Publié le : 20 AOUT 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à NERAC le, 20 AOUT 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

